

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



**GoodWood GmbH vous fait parvenir son offre soumise exclusivement
à ses conditions générales de vente :**

§ 1 Application

- (1) Les présentes conditions de vente de GoodWood GmbH sont appliquées en exclusivité. Nous ne reconnaissons les conditions divergentes ou contraires que si nous les avons expressément acceptées par écrit.
- (2) Ces conditions de vente s'appliquent également aux transactions futures entre les parties, de même que si nous livrons les marchandises en ayant connaissance de conditions divergentes ou contraires.
- (3) Les présentes conditions de vente ne s'appliquent qu'aux professionnels, aux personnes morales de droit public ou aux fonds publics spéciaux au sens de l'article 310 al. 1 BGB.

§ 2 Offre, acceptation

- (1) Nos offres sont valables jusqu'à la date limite indiquée dans le devis. Le montant de la facture doit être préalablement payé sur notre compte professionnel en respectant ce délai. En transférant votre paiement sur le compte professionnel, vous acceptez notre offre et nous vous enverrons une confirmation de votre commande.
- (2) Pour les livraisons au sein de l'UE (à l'exception de l'Allemagne), l'acheteur est tenu de fournir son numéro d'identification fiscale en cours de validité avant la livraison.

§ 3 Prix/paiement

- (1) Nos prix s'entendent départ usine. À cela s'ajoutent la TVA légale (le cas échéant) et les frais d'emballage, d'expédition, de fret, de douane, d'importation et autres frais accessoires.
- (2) Nous livrons uniquement contre paiement anticipé.

§ 4 Compensation / droit de rétention

L'acheteur n'a droit à une compensation que si ses contre-prétentions sont incontestées ou constatées en vertu de la loi. L'acheteur n'a le droit d'exercer des droits de rétention que si ses contre-prétentions sont fondées sur la même relation contractuelle.

§ 5 Livraison et délais de livraison

- (1) La livraison présuppose le respect des obligations de l'acheteur dans les délais impartis. La contestation du contrat reste possible en cas d'inexécution du contrat.

- (2) Si l'acheteur tarde à accepter l'offre ou s'il se livre à toute autre violation fautive au devoir de coopération, nous avons droit à une indemnisation des dommages qui en résultent, y compris les éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions. Dans ce cas, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment de la demeure d'acceptation ou de tout autre manquement au devoir de coopération.
- (3) Les délais de livraison confirmés ne sont valables que si nous avons reçu le paiement. À moins qu'un délai contraignant n'ait été expressément convenu, les délais de livraison ne sont qu'approximatifs. En outre, il y a une condition à notre obligation de livraison envers le client : notre partenaire contractuel doit remplir ses obligations correctement dans les délais impartis.

§ 6 Transfert des risques / Expédition / Assurance

- (1) Si la marchandise est expédiée à la demande de l'acheteur, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré à l'acheteur au moment de l'expédition.
- (2) Si vous le souhaitez, nous vous proposerons une assurance transport pour la livraison. Cette assurance sera à votre charge. Cette assurance transport ne constitue aucunement une obligation.

§ 7 Réserve de propriété

- (1) Les marchandises restent notre propriété jusqu'à la réception de tous les paiements dans leur intégralité. En cas de violation du contrat de la part de l'acheteur, en particulier en cas de défaut de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise.
- (2) L'acheteur est tenu de prendre soin de la marchandise, de l'assurer convenablement et, au besoin, de l'entretenir.
- (3) Si la totalité du prix d'achat n'a pas été payée, l'acheteur doit nous informer immédiatement par écrit si les marchandises sont grevées de droits de tiers ou sont exposées à d'autres interventions de tiers.
- (4) L'acheteur a le droit de revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires. Auquel cas il nous cède d'ores et déjà toutes les créances de cette revente, que celle-ci ait lieu avant ou après toute transformation de la marchandise livrée sous réserve de propriété.

§ 8 Qualité / propriétés du produit

- (1) Les caractéristiques typiques du bois, telles que les différences de couleur, le décollement des cernes annuels et les fissures induites par les contraintes climatiques ne constituent pas un motif de réclamation. Tout type de bois peut faire l'objet de sécrétion de substances naturelles (« saignement ») s'il est utilisé à l'extérieur.
- (2) Nous présentons les produits dans des catalogues, des imprimés, sur des supports de données ou sur notre site Internet. Les images, dessins, dimensions, poids ou informations sur les propriétés ou les utilisations de nos produits ne constituent pas une garantie de leurs caractéristiques, mais doivent être considérés comme des données indicatives.

- (3) Produit naturel, le bois présente une couleur et autres caractéristiques typiques du bois qui sont soumises à une fluctuation naturelle. Lors d'une utilisation ultérieure du produit, notre client doit tenir compte de ces particularités.
- (4) En particulier, lors du traitement du bois, de légers écarts par rapport à la structure et aux nuances de couleur d'un échantillon sont inévitables, mais cela n'a aucune incidence sur la conformité contractuelle de notre produit ou d'autres services liés à la livraison du produit. En cas de livraisons ultérieures, il ne peut donc être garanti que la teinte sera identique.
- (5) Le bois traité par nos soins avec des huiles pour bois ou des revêtements comparables étant un produit naturel, l'acheteur accepte les caractéristiques naturelles comme étant conformes au contrat. En particulier, cela englobe les propriétés naturelles biologiques, physiques et chimiques qui influencent les structures, les grains ou dégradés de couleur des produits en bois. Nos huiles et revêtements pour bois ont été testés à plusieurs reprises avec nos produits. Pour autant, de légers écarts de teintes après revêtement, notamment par rapport aux illustrations dans les catalogues, aux photos ou aux échantillons de produits envoyés, sont inévitables en raison du matériau et ne constituent donc pas un défaut.
De même, en particulier à l'extérieur, le lessivage lié aux conditions météorologiques, les cernes annuels desséchés et les petites fissures sont des signes naturels typiques liés aux intempéries. Ces signes peuvent être réduits par des entretiens professionnels. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant aux traitements appropriés après l'assemblage de nos produits.

§ 9 Garantie

- (1) La condition préalable pour tout droit de recours en garantie de l'acheteur est la bonne exécution de toutes les obligations d'inspection et de réclamation conformément au § 377 du Code de commerce.
- (2) Les droits de recours de garantie peuvent être exercés dans un délai de 12 mois à compter du transfert des risques.
- (3) Si la marchandise présente un défaut, l'acheteur a droit à une réparation sous la forme d'une élimination du défaut ou de la livraison de marchandise dépourvue de défaut. En cas d'échec de la réparation, l'acheteur est en droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat. Une caractéristique du produit n'est garantie que si elle a été expressément confirmée par écrit. Nous ne prenons pas en charge les frais supplémentaires liés à une réparation qui résultent du fait que les marchandises ont été livrées dans un endroit autre que le lieu d'exécution.
- (4) Les droits de garantie n'existent que pour l'acheteur direct et ne sont pas transférables.
- (5) Avant de traiter et de transformer les marchandises, l'acheteur est particulièrement tenu de vérifier si elles sont adaptées à l'utilisation spécifique. Les fluctuations de structure et de couleurs sont dues au matériau et ne constituent pas une cause de réclamation sous garantie.

§ 10 Responsabilité

- (1) En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part ou de la part de nos représentants ou agents d'exécution, nous sommes responsables conformément aux règles statutaires ; de même qu'en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Sauf en cas de violation intentionnelle du contrat, notre responsabilité des dommages est limitée au dommage prévisible typique.
- (2) La responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi que la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.
- (3) En l'absence de dispositions contraires expresses ci-dessus, nous déclinons toute responsabilité.

§ 11 Droit applicable, juridiction compétente

- (1) Les présentes conditions générales de vente et les contrats conclus par GoodWood GmbH sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente.
- (2) Le lieu d'exécution ainsi que le tribunal exclusivement compétent pour tout litige découlant ou en relation avec les présentes conditions générales de vente et les contrats conclus par GoodWood GmbH est Düsseldorf en Allemagne.